



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 02 juillet à 20 h 30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Coquillonne, sous la présidence de Monsieur Raymond CHAPUY, Maire.

Etaient présents : Mme LEFRANC Sarah, adjointe, M. BELLE-ROCHE Jean-Marc adjoint, M. LOCATELLI Daniel, adjoint, M. COUFFIN Bernard, M. MORENILLA PEREZ Juan, M. OLIVIER Bruno, M. COURT Denis,

Absents ayant donné pouvoir :

M. RIBOULET Jacques, Mme CALVIER Chloé à M. CHAPUY Raymond
Mme PRADON Sylvette, Mme MARTIN Adeline à Mme LEFRANC Sarah
Mme GOURJON Pascale à M. BELLE-ROCHE Jean-Marc
Mme MISSOUR Florelle, M. LICINI Jean-Louis à M. LOCATELLI Daniel

Date de la convocation : 26 juin 2020

Secrétaire : Jean-Marc BELLE-ROCHE

1- Le compte-rendu du conseil municipal du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- vote du compte administratif 2019 de la commune :

- les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 497 108.46 €
- les recettes de fonctionnement s'élèvent à 557 391.37 €
- les dépenses d'investissement s'élèvent à 654 139.33 €
- les recettes d'investissement s'élèvent à 391 702.66 €

Pour la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 60 282.91 €

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice négatif est de - 262 436.67 €

Vote à l'unanimité

3- vote du compte administratif 2019 du budget eau-assainissement

- les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 152 944.15 €
- les recettes de fonctionnement s'élèvent à 175 037.01 €
- les dépenses d'investissement s'élèvent à 65 033.33 €
- les recettes d'investissement s'élèvent à 152 944.15 €

Pour la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 22 092.86 €

Pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice est de 44 077.63 €

Vote à l'unanimité

4- affectation du résultat 2019 de la commune

Après le transfert du résultat du compte administratif 2019 de l'eau-assainissement sur le compte administratif de la commune, le résultat de fonctionnement 2019 cumulé des deux budgets est affecté ainsi : 137 376.41 € au 002 du budget 2020 de la commune.

Vote à l'unanimité

5- Transfert du résultat du budget eau-assainissement au budget primitif « convention eau-assainissement de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service de l'eau-assainissement est transféré à la CAGR. Le conseil municipal décide de transférer une partie de l'excédent du budget eau-assainissement 2019 :

Fonctionnement : 77 093.50 €

Investissement : 75 000 €

Répartis pour 60 % sur l'eau, 40 % sur l'assainissement

Vote à l'unanimité

6- Vote des taxes foncières :

Le Maire rappelle le taux des trois taxes votées par le conseil municipal pour 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 13.28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 76.37 %

Il propose de ne pas augmenter les taxes pour 2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents vote les taux suivants pour 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 13.28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 76.37 %

7- Vote du budget primitif 2020 de la commune

Le Maire présente le budget primitif 2020 de la commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 653 276.41 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 3 865 605.87 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote du budget primitif de la commune

8- Vote du budget primitif 2020 convention eau-assainissement CAGR

Le Maire présente le budget primitif 2020 de la convention eau-assainissement CAGR.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 88 042.00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 75 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote du budget primitif 2020 de la convention eau-assainissement CAGR

9- Fonds de concours 2020 de l'agglomération du Gard rhodanien

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de fonds de concours de l'agglomération du Gard rhodanien, la commune peut bénéficier d'une aide pour l'achat du futur groupe scolaire.

Le coût total du mobilier s'élève à 49 321.70 € TTC. Un fonds de concours 2019 a été demandé pour 7 230 €, il convient de demander le fonds de concours 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander le fonds de concours 2020 de l'agglomération du Gard rhodanien pour l'achat du mobilier du futur groupe scolaire,
- Mandate le Maire pour signer la convention à venir et tout documents s'y affèrent auprès de l'agglomération du Gard rhodanien

10- Loyer épicerie : proposition gratuité 6 mois

Le Maire informe le conseil municipal que Madame VIRE qui tient l'unique épicerie du village dont le local appartient à la commune, a été très présente, active et solidaire auprès des administrés du village pendant la période de confinement.

Le loyer qu'elle verse mensuellement auprès de la commune s'élève à 170 €. Pour la remercier de son dévouement durant cette période de confinement, il est proposé au conseil municipal de faire la gratuité des loyers à Madame VIRE Nadège pour la période du 01^{er} mai 2020 au 30 octobre 2020, soit 6 mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'accorder la gratuité de loyer à l'épicerie pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2020

11- Commission communal des impôts directs

Le Maire informe le conseil municipal que :

- Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Maire, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, propose la liste suivante, à partir d'une liste de contribuables en nombre double.

CIVILITE	NOM	PRENOM
Mme	SELLENS	Elodie
M.	MOUGENOT	Jean-Claude
Mme	BEDOLIS	Joëlle
M.	FABROL	Jean
M.	ZANCHI	Michel
M.	MERCADIER	Jean-Pierre
M.	CLUCHIER	Gaël
Mme	CHARAVEL	Catherine
M.	BOUILLARD	Laurent
M.	CHAULET	Thibault
M.	SOUQUET	Nicolas

M.	CLUCHIER	François
M.	RAOUX	Jean-Philippe
M.	LESTRAT	Michel
M.	ORLANDINI	Michel
M.	MOULAS	Serge
Mme	CLAVEL	Claire
Mme	BERNARD	Mireille
M.	BEDOLIS	Jean-Claude
M.	DECORME	Sébastien
M.	STEINMAIER	Jean
M.	IMBERT	Jean-Claude
Mme	PERROT	Laurence
M.	CHANSOU	Emmanuel

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition du Maire

12- Désignation d'un référent compost

Le maire rappelle au conseil municipal la mise en place de composteurs collectifs sur la commune. Il convient de désigner un référent compost qui assurera la bonne utilisation de ces composteurs, la distribution du compost aux personnes du village.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sarah LEFRANC référente compost sur la commune.

13- Vote d'un référent aux affaires militaires

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national, Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Jacques RIBOULET conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune. M. Jacques RIBOULET n'a pas participé au vote.

14- demande d'admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la présentation par le Maire de demandes en non-valeur n°4421770532 déposée par Monsieur TOESCA, trésorier municipal de Bagnols sur Cèze,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier dans les délais réglementaires

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes de 2010 à 2018 faisant l'objet de cette demande pour un montant total de 105.13 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°4421770532 jointe en annexe pour un montant global de 105.13 €,
- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020 à l'article 6541 –créances admises en non- valeur

15- Désignation d'un correspondant auprès du CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- 1- Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
- 2- Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
- 3- Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Daniel LOCATELLI** en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

16- Convention avec l'association EST VIE DANSE

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association Est-Vie'Danse. En raison de la crise sanitaire, son école LNB Studio n'a pu terminer son année par sa kermesse et son spectacle.

De ce fait, l'association demande à la commune de pouvoir utiliser le stade municipal.

Une convention sera établie pour la mise à disposition du stade, un chèque de caution de 100 € sera demandé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le prêt du stade à l'association EST-VIE'DANSE pour la kermesse de son école LNB Studio,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à ce prêt.

17- convention de partenariat avec l'association Angélique Production pour les marchés nocturnes

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Les marchés nocturnes de la saison estivale 2020 organisés par la mairie reprennent tous les jeudis à compter du 16 juillet jusqu'au 27 août inclus.

L'association « Angélique production » qui a pour but de permettre la production, la distribution de tous travaux artistiques de quelque nature qu'ils soient, a été contactée pour animer ces marchés.

Angélique Production s'engage à prendre contact avec les artistes, négocier les cachets des artistes, assurer la coordination le jour de l'évènement.

La commune met à disposition les lieux, le matériel, les branchements électriques nécessaires...

Une convention de partenariat avec l'association Angélique Production sera établie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le choix de confier à l'association Angélique Production la partie animation musicale, artistique des marchés nocturnes,
- Mandate le Maire pour signer la convention de partenariat avec cette association

18- Convention marché du dimanche et marchés nocturnes

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- Les marchés nocturnes du jeudi soir en juillet et août,
- Les marchés du dimanche matin.

Il convient de fixer le tarif pour l'utilisation du domaine public par les forains, artisans et marchands.

Concernant les forains du marché du dimanche matin il pourrait être établi un abonnement au mois. Pour les artisans et marchands des marchés nocturnes du jeudi, le tarif sera fixé à la soirée.

Il est proposé 10 € par marchand et par soirée pour les marchés nocturnes ; concernant le marché du dimanche, il est proposé un abonnement de 30 euros par mois de 4 dimanches, 40 euros par mois de 5 dimanches.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif des emplacements pour le marché nocturne à 10 € la soirée pour les artisans et forains,
- Fixe le tarif des abonnements mensuels pour le marché du dimanche à 30 € par forain pour les mois comportant 4 dimanches, 40 € par mois par forain pour les mois qui comportent 5 dimanches,
- Dit que ces recettes seront encaissées dans la régie « produits divers », à l'article budgétaire 70688

Fin de la réunion à 22 h 43

Le Maire,

Raymond CHAPUY



